

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

PARC GEORGES HELLER

LE MAIRE D'ANTONY

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Considérant le déroulement de l'Antonienne par et pour l'association AVF ANTONY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Parc Georges Heller, face au château Sarran, le dimanche 28 avril 2024, de 7h30 à 18h00, selon l'avancement et les besoins de l'événement : au droit de l'occupation, le cheminement piéton sera maintenu sur une largeur de 1,40m.

L'accès des véhicules de secours, de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la manifestation et se fera par le portail de la Villa Yvonne.

ARTICLE 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 23 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT